



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Périgueux, le 15 MARS 2024

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de
la Dordogne
Madame et Messieurs les présidents
d'EPCI de la Dordogne

Objet : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes (ZAE nR) - loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)

Pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables (EnR) tout en favorisant l'adhésion aux projets dans les territoires, la loi d'accélération du développement d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, en lien avec leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et après concertation avec les habitants, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets de production d'énergies renouvelables s'implanter.

Pour ce faire, l'agence technique départementale de la Dordogne (ATD24), en lien avec la direction départementale des territoires (DDT), met à votre disposition, depuis le mois d'octobre, une application spécifique d'aide à la création des ZAE nR développée dans le logiciel cartographique Périgéo.

À ce jour, vous avez été nombreux sur le département à mener à bien cet exercice dans le délai prévu par la loi. La date d'objectif du 31 décembre n'étant pas une date couperet comme l'a rappelé la ministre de la transition énergétique dans son courrier du 29 juin dernier, je vous informe que le processus pourra encore se poursuivre jusqu'au 31 mars 2024 et ce, afin de favoriser les démarches encore en cours de concertation et d'élaboration de la stratégie de certains territoires. À cette date, la préfecture de région a souhaité réaliser une première photographie des ZAE nR en Nouvelle-Aquitaine. Pour ce faire, un arrêté préfectoral, pris tout début avril, compilera les ZAE nR remontées par vos communes dès lors qu'une délibération communale aura été prise. Je vous ferai bien entendu communication de cet arrêté. La DDT réunira le 3 avril les référents EPCI afin de partager les résultats de cette première compilation cartographique des ZAE nR.

Je vous rappelle que pour les communes intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement du parc naturel régional Périgord-Limousin, l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

J'attire également votre attention sur la nécessité et l'importance de nous adresser (depuis l'outil Périgéo et/ou à l'adresse électronique dédiée : enr@dordogne.gouv.fr) la délibération communale arrêtant vos propositions de zones d'accélération saisies sur Périgéo.

Adresse : Services de l'Etat en Dordogne – DDT
2, rue Paul Louis Courier – CS 39 000
24 024 Périgueux cedex
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



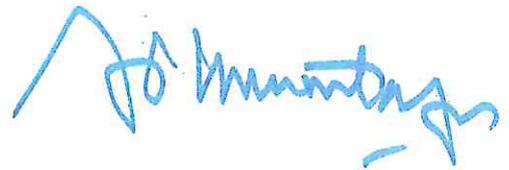
web

La carte départementale sera transmise début avril au comité régional de l'énergie (CRE) qui donnera son avis quant à la suffisance de ces ZAEnR pour l'atteinte des objectifs régionaux. Si cet avis conclut à l'insuffisance des zones, je vous solliciterais de nouveau afin d'identifier des zones d'accélération complémentaires. Ainsi, passé l'échéance du 31 mars, il sera toujours possible de communiquer vos zones d'accélération au fil de l'eau, notamment à l'occasion du second exercice qui pourrait se tenir au cours de l'été.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour relever ce défi et contribuer à la transition énergétique de notre territoire afin d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques de notre pays et d'être à la hauteur de ses ambitions climatiques.

Benoît Legrand, sous-préfet de Nontron et référent préfectoral ENR, ainsi que les services de la DDT, sont à votre écoute pour vous accompagner dans cet exercice.

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE